



FONCTIONNEMENT ET
REGLEMENT DES SERVICES
PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES

Commune
De BAZOUGERS

I PRESENTATION GENERALE DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune de Bazougers organise différents services destinés aux enfants dès 3 ans et jusqu'à 11 ans :

- Un accueil périscolaire pendant le temps scolaire :
 - Accueil du matin et du soir
 - Pause méridienne (repas du midi)
- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire pendant les vacances et les mercredis ALSH périscolaire.

II LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Les modalités d'admission

- Accueil périscolaire et restaurant scolaire : tous les enfants résidents ou scolarisés sur la commune de Bazougers sont admis dans la limite des capacités d'accueil,
- Les mercredis : tous les enfants domiciliés sur la commune de Bazougers sont admis dans la limite des capacités d'accueil ainsi que les enfants domiciliés dans une commune conventionnée avec Bazougers y compris les enfants habitant hors commune.
- Pendant les vacances scolaires : les enfants domiciliés à Bazougers sont admis dans la limite des capacités d'accueil ainsi que les enfants domiciliés dans une commune conventionnée avec Bazougers y compris les enfants hors commune.

Les modalités d'inscription

Depuis juillet 2022, les inscriptions se font via le Portail Famille, que ce soit pour les services :

- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire
- Accueil de loisirs,

Pour toute demande de création d'un compte vous devrez contacter Mme JOGUET Gwenola ou Mme LESNE Charlène sur le 02-43-02-35-78 ou par mail : accueildeloisirs.bazougers@gmail.com.

Elles vous communiqueront les démarches à suivre.

Vous trouverez également avec ce document un pas à pas pour inscrire et désinscrire vos enfants des différents services.

Dorénavant, toutes demandes d'inscription et de désinscriptions effectuées par téléphone ou par mail ne seront plus prises en compte. (Sauf raison médicale).

Le comportement

L'enfant fréquentant ces services s'engage à :

- respecter le personnel encadrant, les agents d'animation et les règles élémentaires de politesse
- respecter ses camarades (pas de bagarre, pas de chahut, pas d'insultes)
- respecter la nourriture qui lui est servie
- respecter l'ordre, la propreté du local, des jouets et jeux mis à ma disposition. Toute dégradation volontaire sera à la charge des responsables légaux.

En cas de manquement grave à la discipline, l'adjointe en charge des affaires scolaires entreprendra une démarche auprès des parents. Selon la gravité des faits, les sanctions ci-après pourront être décidées : essayer de le mettre à la ligne

- Avertissement par courrier au représentant légal,
- Convocation des parents et de l'enfant à la mairie en présence de l'adjointe en charge des affaires scolaires et/ou Monsieur le Maire afin d'envisager les mesures à prendre auprès de l'enfant,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Engagement du personnel encadrant

Le personnel encadrant s'engage à :

- Accueillir, prendre en charge et encadrer les enfants dans leurs activités,
- S'assurer que chaque enfant goûte aux plats et qu'il ait suffisamment mangé sans pour autant forcer la consommation,
- Veiller à la bonne hygiène des enfants,
- Favoriser un climat calme serein et propice au repas
- Prévenir l'adjointe en charge des affaires scolaires dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de l'activité.

La tarification des services

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année, pour le 1^{er} jour de la rentrée. Vous pouvez les consulter sur le site Internet de la Mairie.

La participation financière versée par les familles ne couvre qu'une faible part du coût de ces services. En effet, la commune finance une grande partie du coût qui englobe les frais de personnel, les repas et les différents frais de fonctionnement, les activités.

Les modalités de facturation

Une facture mensuelle est établie pour l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires.

Toute réclamation sur le montant de la facture doit être effectuée auprès de la Mairie.

Les modalités de paiement

Les différents types de paiement autorisés sur la commune sont :

- par prélèvement automatique (se renseigner auprès de la Mairie pour la mise en place)
- en espèces (directement à la Trésorerie – 16 rue de la Harelle – 53200 CHATEAU GONTIER
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à envoyer à la Trésorerie,
- par virement bancaire (vous pouvez demander le RIB auprès de la Mairie)
- Pendant les vacances scolaires, le règlement peut se faire par chèques vacances ANCV, tickets CESU, tickets CAF. Si vous optez pour ces moyens de paiement, vous devez en informer au préalable la directrice du centre d'accueil et venir régler à la Mairie à la fin de la semaine d'utilisation du service ou à défaut de la semaine qui suit, dernier délai.

Les familles s'engagent à acquitter leurs factures à la date d'échéance indiquée. Après deux rappels restés sans suite ou si le montant de la dette est élevé, une exclusion des services pourrait être prononcée par lettre recommandée.

Assurance - responsabilités

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants participants aux différents services doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui ainsi que pour les dommages matériels dont ils peuvent être responsables (garantie responsabilité civile).

En complément, il est fortement recommandé de prévoir pour vos enfants une assurance individuelle accident.

Recommandations diverses aux parents

- Penser au marquage des vêtements de vos enfants,
- Pour les vacances, prévoir chaque jour des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités : casquette ou chapeau, protection solaire en saison estivale, un manteau chaud, bonnet et gants pour la saison hivernale, ...
- Il est interdit d'apporter tout objet personnel,
- Tout appareil électronique est interdit (jeux électroniques, tablettes, téléphone, lecteur de musique...).

IV LA TARIFICATION

Relevé de présence

Un pointage des présences est effectué par tous les agents pour tous les services.

Les absences

Restaurant scolaire

Pour une inscription ou désinscription de votre enfant au restaurant scolaire, vous devrez faire la manipulation via le portail famille **la veille au soir.**

Si votre enfant est présent au repas et non inscrit, une pénalité sera appliquée.

En cas d'absence, le repas sera facturé.

Tout repas commandé mais non consommé sera facturé.

Participation financière

L'application des tarifs dépend du quotient familial CAF ou MSA de chacune des familles.

Celui-ci s'actualisera de manière automatique avec le portail famille.

V L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Les missions

L'accueil de loisirs est une structure soumise à la réglementation sur la protection des mineurs. A ce titre, il fait l'objet d'une réglementation spécifique, dont le respect est contrôlé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile. Cette réglementation porte notamment sur les taux d'encadrement des enfants et la qualification du directeur et des animateurs.

L'accueil de loisirs propose aux enfants différentes activités (sportives, ludiques, d'éveil et ponctuellement des sorties).

Les locaux

L'accueil des enfants se fait dans les locaux destinés à cette activité, qui comprend une grande pièce avec différents espaces : coin sieste, coin cuisine, coin bureau, espace activité, une cour. La salle 2 de la salle des fêtes peut également être utilisée.

En cas de sorties : en journées complètes, le repas du midi (pique-nique) est préparé par le restaurant scolaire.

Les acteurs

Avec la municipalité et le personnel communal, de nombreux partenaires contribuent au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- financiers : la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole,
- institutionnels : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- communaux : la bibliothèque et les associations

- **A – ACCUEIL PERISCOLAIRE (pendant le temps scolaire)**

- 1 – Pause méridienne (temps du repas)**

Les objectifs du service

La pause méridienne est un moment important pour l'enfant ; un temps pour se nourrir, se détendre, un moment de convivialité, de partage, de discussion

Organisation et locaux

Public :

- Ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire des écoles publique et privée de Bazougers

Horaires :

- 1 service qui a lieu de :

- **de 12 h à 13h** -

Dès 13 h 35, les enfants sont confiés aux enseignants sur la cour des écoles, avant la reprise de la classe.

Les PS/MS sont pris en charge par l'ATSEM, pour aller à la sieste.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune et les directeurs d'écoles afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Fonctionnement

La commune dispose de personnel communal pour la préparation des repas qui a lieu sur place, dans la cuisine du restaurant scolaire. Les repas sont confectionnés avec des produits frais de qualité.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité des agents communaux du service.

Les menus – l'alimentation

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage des écoles, à l'accueil de loisirs, et sur le site internet de la Mairie et intramuros ? Ils sont établis par la commission scolaire et le responsable de la restauration scolaire.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour ces raisons, le repas est servi aux enfants dans tous ses composants pour garantir l'équilibre alimentaire.

Modalités de fréquentation

Les absences

Toute modification du planning de présence devra s'effectuer par le biais du portail famille.

Une majoration sera appliquée aux enfants ayant pris un repas, alors qu'ils n'étaient pas inscrits.

2 - L'accueil matin et soir

Les horaires

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Accueil Matin : 7 h 30 – 8 h 45
- Restauration scolaire : 12 h – 13 h 30
- Accueil Soir : 16 h 30 - 18 h 30

Les modalités d'inscription

Pour l'Accueil du matin et du soir

Les inscriptions et désinscriptions se font par le biais du portail famille.

- Accueil du matin : l'enfant est confié à l'animateur par les parents à l'accueil. Les encadrants emmènent les enfants à leurs écoles pour l'ouverture à 8 h 35.
- Le matin, un petit déjeuner est proposé à tous les enfants arrivant avant 8 h00.
- Le soir, un goûter est servi pour tous les enfants.
- A leur départ de l'accueil, l'enfant est confié à une personne titulaire de l'autorité parentale ou à l'une des personnes autorisées par écrit à venir les chercher où partira à l'heure prévue s'il est autorisé à partir seul.
- L'accueil ferme à 18h30. Si le responsable légal ou autorisé n'est pas venu chercher l'enfant à la fermeture, une majoration tarifaire s'appliquera.

○ **3 - L'accueil extrascolaire**

Les horaires

L'accueil de loisirs est ouvert :

- les mercredis en période scolaire
- la première semaine des petites vacances scolaires
- les 3 premières semaines de juillet
- la dernière semaine du mois d'août.

Accueil Matin : 7 h 30 – 9 h 00

- Accueil de loisirs : 9 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00
- Accueil Soir : 17 h 00 – 18 h 30

Les modalités d'inscription

Inscription à l'ALSH extrascolaire et périscolaire

Pour les mercredis et pour les vacances scolaires :

L'inscription se fait uniquement via le portail famille.

VI COORDONNEES UTILES

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
Rue des écoles
53170 BAZOUGERS

Tel : 02.43.02.35.53

ACCUEIL DE BAZOUGERS -
Rue des écoles
53170 BAZOUGERS

Tel : 02.43.02.35.78

Mairie de Bazougers
Rue du château

Tél : 02.43.02.31.86

53170 BAZOUGERS
accuiel@bazougers.fr
<http://www.bazougers.mairie53.fr/>

**Règlement unique des services périscolaires et extrascolaires
approuvé par le Conseil Municipal en séance du 09 mai 2023**